Avis de convocation / avis de réunion

GROUPE SFPI

Société Anonyme au capital de 89 386 111,80€. Siège social : 20 rue de l'Arc de Triomphe - 75017 PARIS. 393 588 595 RCS PARIS. (La « Société »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE SFPI (la « **Société** ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se réunira le **18 juin 2021 à 10 heures 30**, au siège social de la Société sis 20 Rue de l'Arc de Triomphe – 75017 Paris.

Avertissement:

Eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux préconisations du Gouvernement, la Société invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande aux actionnaires de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président, selon les modalités indiquées en fin d'avis, plutôt qu'une présence physique.

Les actionnaires peuvent voter sans participer physiquement à l'Assemblée Générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et disponible dans la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2021 (rubrique Investisseurs – Assemblée Générale – AG du 18/06/2021) sur le site internet de la Société : http://www.sfpi-group.com.

Pour les actionnaires qui feront le choix du vote par correspondance ou de donner pouvoir au Président, ils pourront néanmoins assister à l'Assemblée qui sera également diffusée en vidéo, en direct et en intégralité, sur le site Internet de la Société http://www.sfpi-group.com, dans la rubrique Investisseurs - Assemblées Générales - AG du 18/06/2021. Cette Assemblée sera également disponible sur le site Internet précité, en différé.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement à l'Assemblée Générale, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 juin 2021 pourraient évoluer, avec éventuellement la tenue de cette Assemblée à huis clos. Les actionnaires en seraient alors informés.

En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale du 18 juin 2021 sur le site de la Société : http://www.sfpi-group.com, (rubrique Investisseurs – Assemblée Générale – AG du 18/06/2021), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

L'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Apurement du compte Report à nouveau ;
- Distribution d'un dividende ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce;

- Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration;
- Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 au Président Directeur Général;
- Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2020 au Directeur Général délégué;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat du censeur ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital social;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues;
- Pouvoirs en vue des formalités.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice;

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir une perte nette de (681 128) €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

L'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée par le Conseil d'administration.

En conséquence, la perte de l'exercice qui s'élève à (681 128) € est affectée de la manière suivante :

Origine:

- Résultat déficitaire de l'exercice : (681 128) €.

Affectation:

Le résultat de l'exercice : (681 128) € est affecté au compte Report à nouveau, dont le solde d'un montant de 353 564 € devient débiteur de (327 564) €.

L'Assemblée prend acte que le dividende versé au titre des trois précédents exercices, a été le suivant :

Exercice	Dividende distribué	Dividende par action
2017	5 398 191,72 €	0,06€
2018	4 965 895,10 €	0,05€
2019	Néant	

Troisième résolution

Apurement du compte Report à nouveau

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'apurer le compte Report à nouveau devenu négatif d'un montant de (327 564) € après affectation du résultat de l'exercice, par imputation du même montant sur le compte Autres réserves.

Cet apurement a pour effet de ramener le solde du compte Report à nouveau à zéro et celui du compte Autres réserves d'un montant de 51 302 577 € à 50 975 013 €.

Quatrième résolution

Distribution d'un dividende

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de distribuer à titre de dividende, la somme de $5\,959\,074,12\,$ €, correspondant à $0,06\,$ € par action. Cette somme est à prélever sur le compte Autres réserves, dont le solde d'un montant de $50\,975\,013\,$ € après apurement du compte Report à nouveau, sera ramené à $45\,015\,938,88\,$ €.

L'Assemblée prend acte que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par un contribuable personne physique sont imposés de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,80 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,20 % au titre des prélèvements sociaux). Toutefois, le contribuable peut demander, sur option expresse, l'imposition de ses dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 24 Juin 2021.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte Report à Nouveau.

Cinquième résolution

Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui y sont mentionnés.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et conclus au cours de l'exercice écoulé

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport mentionnant l'absence de conventions et engagements conclus au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés ne participent pas étant précisé que leurs actions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Septième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés faisant ressortir un résultat net des entreprises consolidées de 17 733 K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion et d'activités.

La part nette Groupe après intérêts des minoritaires ressort à 17 622 K€.

Huitième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées au paragraphe (4) dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration.

Neuvième résolution

Fixation du montant global de la rémunération annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global de la rémunération annuelle à répartir entre les administrateurs en rémunération de leur activité, au titre de l'exercice 2020 à la somme de 40 000,00 euros.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, à l'effet de décider des conditions de répartition de cette rémunération entre les Administrateurs.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Henri Morel, Président-Directeur Général de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

Onzième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Damien Chauveinc, Directeur-Général délégué de la Société, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (§ 4.3).

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri MOREL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé HOUDART

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé HOUDART arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Madame Valentine LAUDE arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Cécile MATAR

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Cécile MATAR arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de SPRING MANAGEMENT SAS

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur de SPRING MANAGEMENT SAS arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Dix-septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat d'administrateur du CREDIT MUTUEL EQUITY SCR arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Dix-huitième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE ET ASSOCIES

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de DELOITTE ET ASSOCIES arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, GRANT THORNTON, société par actions simplifiée au capital de 2 297 184 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 29 Rue du Pont, immatriculée sous le numéro 632 013 843 au R.C.S. de Nanterre.

Dix-neuvième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, ERNST & YOUNG AUDIT, société par actions simplifiée au capital variable de 1 200 000 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 344 366 315 au R.C.S. de Nanterre.

Vingtième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de BEAS

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de BEAS arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, INSTITUT DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE (IGEC), société par actions simplifiée au capital de 46 000 euros, dont le siège social est situé à Neuilly-sur-Seine (92200) – 22 Rue Garnier, immatriculée sous le numéro 662 000 512 au R.C.S. de Nanterre, en qualité de suppléant du commissaire aux comptes titulaire, GRANT THORNTON.

Vingt-et-unième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de SALUSTRO REYDEL

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de SALUSTRO REYDEL arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et d'activité du Conseil d'administration, de ne pas renouveler ledit mandat, et de nommer en remplacement pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, AUDITEX, société par actions simplifiée au capital de 2 328 672 euros, dont le siège social est situé à Courbevoie (92400) – Paris La Défense 1, 1-2 Place des Saisons, immatriculée sous le numéro 377 652 938 au R.C.S. de Nanterre, en qualité de suppléant du commissaire aux comptes titulaire, ERNST & YOUNG AUDIT.

Vingt-deuxième résolution

Renouvellement du mandat de censeur de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires constatant que le mandat de censeur de BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT arrive à son terme à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler ledit mandat pour une nouvelle période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.

Vingt-troisième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, des articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue :

- (i.) d'assurer la liquidité du marché de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI et à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (ii.) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- (iii.) de les attribuer ou de les céder aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (iv.) de les attribuer gratuitement aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-59 du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (v.) d'annuler par voie de réduction de capital les actions acquises notamment à des fins d'optimisation du résultat par action ou d'amélioration de la rentabilité des capitaux propres ; ou

(vi.) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement toute autre finalité qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- > le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- > le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- > permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;
- > soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- > s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (v) ; et
- > ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

L'Assemblée décide que le prix d'achat maximal par action est égal à 5,00 euros, hors frais d'acquisition.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'AMF et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée, soit jusqu'au 18 décembre 2022, et privera d'effet, à compter de sa mise en œuvre décidée par le Conseil d'administration, et pour la partie non encore utilisée, l'autorisation qu'elle avait consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société lors de sa réunion du 16 juin 2020 dans sa neuvième résolution.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues dans la limité de 10 % du capital social

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, le cas échéant, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre (24) derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur;
- Fixe à vingt-quatre (24) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste
 « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la Réserve légale, dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée;
- Donne au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, tous pouvoirs pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **16 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

À défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I et L22-10-40 du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 et R 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante <u>ct-mandataires-assemblees@caceis.com</u> en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **16 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **GROUPE SFPI** et sur le site internet de la société <u>www.sfpi-group.com</u> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Compte tenu du contexte, il est prévu que les actionnaires puissent exceptionnellement changer leurs instructions de vote :

"Conformément au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que prorogé par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale sous réserve que sa nouvelle instruction parvienne à CACEIS Corporate Trust dans un délai raisonnable.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-

84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiées sur le site internet de la Société, (www.sfpi-group.com), conformément à l'article R. 225-73-1 et R 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.